

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Axes de rotation des atterrisseurs principaux

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -311 et -312 selon les configurations suivantes :

- **configuration 1** : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4050 Rév.1 numéros de série 005 à 034 inclus et numéro de série 038.
- **configuration 2** : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4058 Rév.1 numéros de série 021 à 034 inclus.
- **configuration 3** : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4062 numéros de série 005 à 034 inclus.

CONFIGURATION 1 :

Afin de détecter prématurément une rupture de l'un des axes de rotation lié à la cinématique de remontée de l'amortisseur du train principal, droit ou gauche, qui pourrait entraîner une diminution des performances de l'amortisseur et de surcroît, endommager la structure de la partie supérieure interne de la ferrure principale du fût de l'atterrisseur droit ou gauche, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Effectuer au plus tard dans les 7 jours calendaires suivant le 14 novembre 1994 une inspection visuelle des axes liés à la cinématique de remontée de l'amortisseur des atterrisseurs principaux droit et gauche conformément aux instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 32-09 Rév.1 du 29/11/1994 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4050 Rév.1.
2. Effectuer l'opération de graissage de la cinématique de remontée des atterrisseurs principaux droit et gauche suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 32-09 Rév.1 du 29/11/1994 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4050 Rév.1.
3. Répéter l'inspection visuelle tous les 7 jours conformément aux instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 32-09 Rév.1 du 29/11/94 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4050 Rév.1.
4. Avant accumulation de 1500 cycles ou dans les 3 mois (trois mois) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la dernière de ces deux échéances, sans dépasser 12 mois (douze mois), remplacer l'axe lié à la cinématique de remontée de l'amortisseur et les axes du mécanisme de rétraction des atterrisseurs principaux (gauche et droite) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4050 et/ou A340-32-4050 Rev. 1, sauf si accompli précédemment.

.../...

n/JYR

Date : 27/08/97

AIRBUS INDUSTRIE
Avions 340

94-244-012(B) R4

CONFIGURATION 2 :

Afin de prévenir une rupture de l'axe d'articulation avant des atterrisseurs principaux provoquée par une délamination de la surface chromée (grinding abuse), sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Avant accumulation de 1500 cycles ou dans les 3 mois (trois mois) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la dernière de ces deux échéances, sans dépasser 12 mois (douze mois), remplacer les axes d'articulation avant des atterrisseurs principaux conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4058 et/ou A340-32-4058 Rev. 1, sauf si accompli précédemment.

CONFIGURATION 3 :

Afin de prévenir une rupture de l'axe du levier d'articulation de la cinématique de remontée des atterrisseurs principaux provoquée par une délamination de la surface chromée (grinding abuse), sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Identifier les références et numéros de série des jambes de train équipées (main strut and dressing) conformément au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4062 paragraphe 1(B).5 sauf si accompli précédemment et suivant le cas :

1. Pour les jambes de train équipées (main strut and dressing), dont les références et numéros de série sont listés dans le Bulletin Service MESSIER DOWTY A33/34-32-44 :

Avant accumulation de 1500 cycles ou dans les 3 mois (trois mois) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, à la dernière de ces deux échéances, sans dépasser 12 mois (douze mois), remplacer l'axe du levier d'articulation de remontée des atterrisseurs principaux conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4062 associé au Bulletin Service MESSIER DOWTY A33/34-32-44.

2. Pour les jambes de train équipées (main strut and dressing), dont les références et numéros de série sont listés dans le Bulletin Service MESSIER DOWTY A33/34-32-45 :

Au plus tard dans les 10 460 vols, remplacer l'axe du levier d'articulation de remontée des atterrisseurs principaux conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4062 associé au Bulletin Service MESSIER DOWTY A33/34-32-45.

Réf.: A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 32-09 Rév. 1 du 29/11/1994
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4050 Ed. Orig. ; Rev. 1
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4058 Ed. Orig. ; Rev. 1
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4062

La présente Révision 4 remplace la Consigne 94-244-012(B) à la révision 3.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**CN originale : à partir du 14 NOVEMBRE 1994
dès réception de la CN Télégraphique**
Révision 1 : 14 JANVIER 1995
Révision 2 : 01 JUILLET 1995
Révision 3 : 29 JUILLET 1995
Révision 4 : 06 SEPTEMBRE 1997